

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

7 mai 2020

---

PROROGÉANT L'ÉTAT D'URGENCE SANITAIRE ET COMPLÉTANT SES DISPOSITIONS -  
(N° 2905)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

**AMENDEMENT**

N° 485

présenté par

M. Molac, M. Philippe Vigier, M. Pupponi, M. Acquaviva, M. Castellani, M. Clément,  
M. Colombani, M. Charles de Courson, Mme Dubié, Mme Frédérique Dumas, M. El Guerrab,  
M. Falorni, M. Favennec Becot, Mme Josso, M. François-Michel Lambert, M. Lassalle,  
M. Orphelin, M. Pancher et Mme Pinel

-----

**ARTICLE 6**

A la seconde phrase de l'alinéa 14, après le mot :

« responsabilité »,

insérer les mots :

« en ne pouvant excéder les limitations qui leur sont applicables ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement suit une recommandation effectuée par la présidente de la CNIL lors de son audition par la Commission des lois le 5 mai visant à prévoir des conditions d'intervention aussi strictes pour les sous-traitants que pour les organismes mandataires pour la collecte des informations relatives aux contacts des personnes infectées et pour la réalisation d'enquêtes sanitaires.